

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	Séance du 5 avril 2018
art. 16 Code Municipal : <b>35</b>	Compte-rendu affiché le 13 avril 2018
en exercice : <b>35</b>	Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018
qui ont pris part à la délibération <b>32</b>	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
	Président : Mme Véronique SARSELLI
	Secrétaire : M. VINCENS-BOUGUEREAU
	Secrétaire auxiliaire : M. ROIRE, Directeur Général des Services

**OBJET**

**20**

**Prise  
en charge d'indemnisation  
de sinistre relevant  
de la responsabilité  
civile de la Ville**

Membres présents : MM. SARSELLI, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHËN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, ALLES, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE (pouvoir à Mme ELEFATHERATOS jusqu'au rapport n° 9), CAMINALE (pouvoir à M. PONTVIANNE à compter du rapport n° 11), VALENTINO, TULOUP, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ

Membres excusés : MM. BAZAILLE (pouvoir à Mme MOUSSA), ASTRE (pouvoir à Mme BOIRON), VILLARET (pouvoir à Mme ALLES), ASTIER (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU), COATIVY,

Membres absents : MM. RODRIGUEZ, GRÉLARD.

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique qu'en se rendant à un rendez-vous pris dans les locaux du bâtiment moderne de la mairie le 29 décembre 2017, Madame Liliane BESSON demeurant 16, Boulevard des Provinces, a vu son manteau accroché par une plaque de serrure de la porte d'entrée. Cet incident a été constaté par l'agent d'accueil.

Madame BESSON présente à l'appui de sa demande d'indemnisation, 2 factures d'achat H&M :  
- une facture du 8 décembre 2017 de 59,99 € (achat du manteau déchiré),  
- une facture du 29 décembre 2017 du même montant (rachat d'un manteau identique).

Le montant des dommages étant inférieur à la franchise de 750 € fixé par le contrat en responsabilité civile souscrit par la ville, le sinistre n'a pas fait l'objet d'une déclaration à l'assureur.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la prise en charge par la ville de la demande d'indemnisation d'un montant de 59,99 €, présentée par Madame Liliane BESSON, pour le remplacement de son manteau déchiré,
- autoriser Madame le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la prise en charge par la Ville de la demande d'indemnisation telle que présentée ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI